

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2026

PROCÈS VERBAL

Le lundi SIX JUILLET deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BELLEUVRE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : BELLEUVRE Jean-Claude, BREUX LUCIEN Delphine, COLLET Julien, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, LEBOUCHER Jérôme, AMILIEN Pauline, REYSSEIX Béatrice, THIELLEUX Marie-Laure, BUCHÉ Luc, RAVIGNON Jérôme, RIANDIERE Mélanie (arrivée à 20h15), DAILLIERE Grégory.

Etaient absents et/ou excusés : PRUD'HOMME Yolande donne pouvoir à BREUX LUCIEN Delphine, MEURANT Romain donne pouvoir à AMILIEN Pauline.

CONVOCATION DU 30 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 15

Monsieur BOULAND Sébastien est nommé secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

Ouverture de la séance à 20h00.

Monsieur Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

Ordre du Jour :

RAPPORT DES DECISIONS	2
ADMINISTRATION	2
I. Modification modalité de publicité des actes administratifs	2
II. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation pour 2027	3
III. Règlement Salle des Fêtes : mise à jour des modalités de caution	3
IV. Règlement mobilier communal : mise à jour des modalités de caution	3
VOIRIE	4
V. Achat d'un terrain	4
QUESTIONS DIVERSES	4

RAPPORT DES DECISIONS

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN au 6 JUILLET 2026

FINANCES – DEPENSES < 10 000€			
DATE	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OBJET
16/06/2026	DOUBLET	141.60 €	Drisse blanche et pommeau
	HIBOUTHEQUE	40.00 €	Abonnement 2026-2027
	ATELIER 23	48.17 €	Autocollants
	ATELIER 23	255.29 €	Films sablage plein
30/06/2026	ADRION	1 732.56 € + 189.60 €	Remplacement robinetterie WC école

ADMINISTRATION

I. Modification modalité de publicité des actes administratifs

➤ DEL-2026-050

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le rappel de Monsieur Le Maire concernant les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrant en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

Vu la délibération n°2022_07_04_002 du 04/07/2022 où le choix était l'affichage à la Mairie ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation leur permettant de choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes communaux :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (absence Mme RIANDIERE Mélanie) :

- **D'adopter la modalité de publicité par publication sous forme électronique des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à compter de ce jour.**

II. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation pour 2027

➤ DEL-2026-051

EXPOSÉ

Le maire de la commune des Rairies expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (absence Mme RIANDIERE Mélanie) :

- *D'Instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation;*
- *De charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

III. Règlement Salle des Fêtes : mise à jour des modalités de caution

➤ DEL-2026-052

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune propose à la location la salle des fêtes ;

Considérant la réduction progressive des encaissements par chèque y compris pour les cautions ;

Considérant le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *De valider la mise à jour du règlement intérieur de la Salle des Fêtes ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des salles communales et la mise en place de celui-ci.*

IV. Règlement mobilier communal : mise à jour des modalités de caution

➤ DEL-2026-053

Le conseil municipal,

Vu le règlement de location du mobilier communal ;

Vu la délibération N°2019_01_21/003 en date du 21/01/2019 concernant l'élargissement du prêt de matériel ;

Vu la délibération N°DEL-2026-039 en date du 27/04/2026 concernant l'ajout de mobilier supplémentaire et l'ajustement des cautions demandées ;

Considérant la réduction progressive des encaissements par chèque y compris pour les cautions ;

Considérant le projet de règlement ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser la mise à jour du règlement.*

VOIRIE

V. Achat d'un terrain

➤ DEL-2026-054

Monsieur BOULAND Sébastien, conseiller délégué à la voirie, expose à l'assemblée que la maison ainsi que le terrain au 3 rue de la Coulée est à vendre. La commune est déjà propriétaire des parcelles B1371 et B1457 où se trouve le bassin d'orage. Afin de sécuriser notre réseau d'eau pluviale qui collecte tout le centre bourg et de prévenir des fortes pluies dans l'avenir, la commune s'est positionnée pour le rachat d'une partie de ce terrain. Le coût d'achat de ce terrain est de 500 €, il faudra ajouter à cela les frais de géomètre et notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire (achat du terrain, frais de géomètre, frais notariés...).*

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Prochains conseils : 14 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2026.

Tarifs restauration scolaire :

Suite au changement de prestataire pour la restauration par la commune de Durtal, une révision des tarifs va être revue à compter du mois d'octobre 2026.

CCAS :

A compter de 2027, la commune des Rairies envisage de dissoudre le CCAS et le remplacer par un comité consultatif d'action social.

Caisse des écoles :

A compter de 2027, la Caisse des écoles sera mise en sommeil afin de la dissoudre au 31/12/2029.

SIEML :

Le Syndicat nous demande si la commune a des projets d'effacements de réseaux pour 2027 et 2028. Nous avons jusqu'au 30/09/2026 pour se prononcer.

Ecole :

Suite aux fortes chaleurs, la commission bâtiments se penche sur des solutions pour les années à venir.

DETR Allées du cimetière :

La subvention pour la réfection des allées du cimetière a été accordée pour un montant de 7 000 €.

Sans autre question, la séance est levée à 21h20.

SIGNATURES :

Le Secrétaire de séance
M. BOULAND Sébastien

Le Maire
M. BELLEUVRE Jean-Claude